

27 JUILLET 2021

## COVID 19 REGIME EXCEPTIONNEL POUR LES SITUATIONS DE RETARD DE PAIEMENT DU LOYER

Le 7 juillet dernier, le décret-loi 56-B/2021 a été publié au *Diário da República* (Journal officiel), modifiant le régime exceptionnel pour les situations de retard de paiement des loyers et établissant la garantie de fourniture des services essentiels, dans le cadre de la pandémie COVID-19.

Ce texte :

1. Tout d'abord, introduit le sixième amendement à la Loi n° 4-C/2020, du 6 avril, qui approuve le régime exceptionnel pour les situations de retard de paiement des loyers dus dans le cadre des contrats de bail urbains de logements et de non logements, dans le cadre de la pandémie COVID-19 et sauvegarder le droit au logement en prolongeant les prêts déjà accordés ou en cours d'évaluation par l'IHRU, I. P. jusqu'à 3 mois après la fin du régime exceptionnel en vigueur (à condition qu'ils soient éligibles et soumis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021) ;
2. Garantit l'accès aux services essentiels, en déterminant que jusqu'au 31 décembre 2021, la fourniture des services essentiels suivants ne peut être suspendue :
  - a) Service d'approvisionnement en eau ;
  - b) Service de fourniture d'électricité ;
  - c) Service de fourniture de gaz naturel ;
  - d) Service de communications électroniques.

En cas d'impayés liés à la fourniture des services susmentionnés, un plan de paiement adapté au revenu actuel de l'utilisateur doit être établi.

Le présent décret-loi prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour un meilleur encadrement, nous vous conseillons de consulter nos notes d'information sur ce sujet.

---

**PARES | Advogados** est disponible pour fournir des informations sur les conséquences sur la location des mesures exceptionnelles et temporaires adoptées pour atténuer les effets de Covid 19, de manière plus concrète et adéquate à la réalité de chaque client, en étant capable de fournir tout le soutien nécessaire en matière de location.

---

**Leonor Monteiro**  
**lm@paresadvogados.com**

---

La présente note d'information est destinée aux clients et aux avocats ; elle ne constitue pas une publicité et ne peut être copiée, diffusée ou reproduite de quelque manière que ce soit sans le consentement exprès de ses auteurs. Les informations contenues dans le présent document sont de nature générale et ne dispensent pas de la nécessité d'obtenir un avis juridique avant de prendre toute décision concernant l'affaire en question. Pour de plus amples informations, veuillez-vous adresser à **Leonor Monteiro** ([lm@paresadvogados.com](mailto:lm@paresadvogados.com)).